



Arrêté n°2024-08-04
Réglementation provisoire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Sur La voie romaine
Mardi 20 aout 2024 au vendredi 18 octobre 2024

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** Le Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FONDTIONS demeurant 1 Avenue Eugène Freyssinet, concernant des travaux de renforcement des fondations du support 4 de la ligne 63kv.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation en interdisant la circulation de tout véhicule.

ARRETE

ARTICLE 1 : entre le mardi 20 aout 2024 et le vendredi 18 octobre 2024 pour une durée de 60 jours : sur la voie romaine entre panneau de sens interdit et la voie d'accès au Peloton Gendarmerie autoroute :

- La circulation sera interdite à tout véhicule entre l'accès au peloton gendarmerie d'autoroute et le panneau de sens interdit
- Installations panneaux de signaler les travaux et route barré 48h à l'avance ;
- La voie romaine sera barrée pour la durée des travaux ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FONDTIONS sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- Entreprises BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FONDTIONS
- Peloton Gendarmerie autoroute



Limas, le 16/08/2024
Michel THIEN,
Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué